



ARRÊTÉ

Ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau

Service juridique et commande publique
CB/CP/LP
N° : AR2023/0451

Exemplaire EXECUTOIRE
Lacanau, le 18 JUIL. 2023

Le MAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL11052017-01 en date du 11 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL11052017-01 en date du 11 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL26062019-02 en date du 26 juin 2019 portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°AR2022/0890 en date du 5 août 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau ;
- VU** la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 9 juin 2023 ;
- VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 13 juin 2023 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lacanau ;
- VU** la décision n° E23000066 / 33 en date du 29 juin 2023 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Bernard LESOT, magistrat financier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves LE CANN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **16 août 2023 à 09h00 au 18 septembre 2023 à 17h00**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lacanau visant à :

- Mieux encadrer la densification des tissus urbains :
 - Verdissement de la ville (repérer et protéger les arbres, renforcer les espaces favorables à la nature, protéger un espace vert au sein du lotissement le Baganais),
 - Encadrement des opérations de constructions de logements (mieux encadrer la réalisation des stationnements et des accès, modifier la zone UE suite à des

- modifications ou abandons de projets publics et permettre la réalisation de logements, ajuster les Orientations d'Aménagement et de programmation),
 - Encadrement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions (renforcer la protection du patrimoine bâti, structurer et harmoniser le paysage urbain),
 - Modification des règles d'implantation des constructions.
- Supprimer, modifier, créer, des emplacements réservés,
 - Ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée,
 - Corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

Article 2

Par décision n° E23000066 / 33 en date du 29 juin 2023, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bernard LESOT, magistrat financier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves LE CANN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Lacanau (31 avenue de la Libération - 33680 LACANAU), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- à la Mairie annexe de Lacanau - « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère - 33680 LACANAU), du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville de Lacanau (<https://www.lacanau.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au sein de l'Hôtel de Ville de Lacanau (31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 4

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie et à la mairie annexe « Villa Plaisance » de Lacanau ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de Lacanau - Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU » ;
- par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@lacanau.fr;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.lacanau.fr>.

Article 5

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- * à la Mairie de Lacanau (31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU) :
 - le mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00,
 - le mercredi 23 août 2023 de 14h00 à 17h00,
 - le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- * à la Mairie annexe - « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère - 33680 LACANAU) :
 - le mardi 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, ce dernier communiquera à la commune les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la commune de Lacanau, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc ainsi qu'à la Mairie de Lacanau, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Lacanau à l'adresse suivante : <https://www.lacantau.fr>.

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Gironde.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- à la Mairie de Lacanau (31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU)
- à la Mairie annexe « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère - 33680 LACANAU)
- et sur les panneaux numériques d'information municipale.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Lacanau (<https://www.lacantau.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Lacanau, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Lacanau, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Lacanau pour approbation.

Article 12 :

Monsieur le Maire de Lacanau et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Teletransmis le :

19 JUL. 2023



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

N° 033 219 302 144 0023
0719 4192023 0751 AR

Publié le : 19 JUL. 2023 Notifié le :

Teletransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

19 JUL. 2023